



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réservistes

Question écrite n° 15238

Texte de la question

M. Jacques Floch appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les inquiétudes formulées par les cadres de réserve de l'armée au regard de la professionnalisation des armées. En effet, dans un message qui leur a été adressé, il était précisé que les réservistes ne seraient plus simplement des compléments de l'armée active, mais une composante à part entière de l'armée professionnelle. Aussi, ces personnels souhaitent-ils qu'une loi définisse clairement les possibilités d'accès aux forces de réserve, qu'elle garantisse l'emploi des personnels de réserve et leurs relations vis-à-vis des employeurs et enfin qu'elle définisse le statut des associations de cadres de réserve. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions sur ce sujet.

Texte de la réponse

Un projet de loi portant organisation générale de la réserve est actuellement en cours de préparation afin de redéfinir le rôle du réserviste au sein de l'armée professionnelle. Les associations de réservistes y seront associées. En effet, l'arrêté du 24 avril 1998 a créé un conseil supérieur d'études des réserves auprès du ministre de la défense. Ce conseil est notamment chargé de participer, à titre d'organisme consultatif, à la réflexion sur le rôle des réserves dans le cadre de la réforme de la défense et de la professionnalisation des armées, ainsi qu'au développement du lien entre les forces armées et la nation. Ce projet de loi devrait être déposé au Parlement avant la fin de l'année 1998.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Floch](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15238

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 1998, page 3087

Réponse publiée le : 29 juin 1998, page 3603